

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement Square Pierre-Armand Thiebaut et à l'arrière du Centre Socio-Culturel

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation par l'association LES ANIMATIONS DU CENTRE d'une Foire aux antiquités et à la brocante, les samedi 15 et dimanche 16 février 2025, il convient de réglementer le stationnement sur les places de parking situées Square Pierre-Armand Thiebaut et celles situées à l'arrière du Centre Socio-Culturel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation d'une Foire aux antiquités et à la brocante, le samedi 15 février et le dimanche 16 février 2025, par l'association LES ANIMATIONS DU CENTRE, le stationnement sera interdit **du vendredi 14 février 2025 à 8h00 au dimanche 16 février 2025 à 20h00** :

- sur toutes les places de parking situées devant le Centre Socio-Culturel (le long du Port de Plaisance entre la rue des Prés Gris et le Canal),
- sur toutes les places de parking situées à l'arrière du Centre Socio-Culturel Rue des Prés Gris (**Le déchargement des véhicules s'effectuera à l'aide du quai de déchargement situé à l'arrière du CSC**).

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- l'association LES ANIMATIONS DU CENTRE.

Briare-le-Canal, le 10 février 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET